



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

PROHIBITED ACTIVITY NOTICE - BICYCLES AT SKYLINE TRAIL

AVIS D'INTERDICTION – VÉLOS SUR LE SENTIER SKYLINE

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the following prohibited activity within Cape Breton Highlands National Park.

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc déclare interdite l'activité suivante à l'intérieur des limites du parc national des Hautes Terres du Cap Breton.

It is prohibited to ride bicycles (on-trail and off-trail) at the Skyline Trail.

Il est interdit de circuler à vélo sur le sentier Skyline, que ce soit sur le sentier même ou hors-piste.

This prohibition is in effect at all times.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps.

Your cooperation is appreciated.

Nous vous remercions de votre collaboration

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act*. Failure to comply may result in prosecution.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada